

REGLEMENT INTERIEUR **Année scolaire 2011-2012**
Ecole élémentaire Saint Exupéry 151 bd des arandelles CHAURAY

Le présent règlement est un avenant du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires défini par la circulaire N°91-124 du 6/06/1991 et selon l'arrêté du 22/01/2010.

Inscription et admission

L'inscription à l'école relève de la compétence des maires. Après inscription en mairie dans l'application nationale « Base élèves », l'admission est enregistrée à l'école sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter, d'une photocopie du livret de famille, de la photocopie des pages du carnet de santé attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur d'école la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de l'enfant mineur et sur ses biens. Depuis 1993, l'exercice conjoint par les deux parents de l'autorité parentale est devenu le régime de droit commun pour les parents divorcés, de même pour les parents non mariés, même séparés.

Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant pour sa participation aux activités prévues dans les programmes scolaires. Cette assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages, sorties avec nuitées..) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir seul sans l'implication d'un tiers.

La loi du 11.02.2005 pose comme principe la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves et l'accompagner dans son parcours particulier, un projet personnalisé de scolarité est défini.

En cas de troubles de santé ou d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) est élaboré avec le médecin scolaire. En cas de maladie chronique, une autorisation des parents et l'ordonnance du médecin sont transmises à l'école. Sinon, les médicaments (dont les médicaments homéopathiques) sont interdits à l'école.

Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (circulaire n°2003-54 du 23 mars 2004).

Chaque absence est consignée, par demi-journée, dans un registre d'appel tenu par chaque enseignant. En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur.

Les parents préviennent l'école d'une absence de leur enfant, le matin même, soit par un mot, soit par téléphone-répondeur au 05 49 08 06 80 ou par mail : ce.0790516G@ac-poitiers.fr

S'il s'agit d'une absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement, avec indication des motifs.

Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné. Ces absences seront justifiées lorsqu'il s'agira de permettre à l'élève de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

Vie scolaire

Horaires conformes à la réglementation nationale (semaine de 24 heures)

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

En conséquence, les portes de l'école sont ouvertes :

à 8h50 le matin pour les enfants non inscrits à la garderie.

Les horaires de classe sont de 9h à 11h45 et de 13h15 à 16h30 pour les élèves de cycle 2

et de 9h à 12 h et de 13h30 à 16h30 pour les élèves de cycle 3.

Après le déjeuner, l'école est ouverte **à 13h05** pour les enfants de cycle 2 et **à 13h20** pour les élèves de cycle 3 déjeunant chez eux.

Surveillance des élèves

Les enfants sont sous la responsabilité :

des enseignants tous les jours de 8h50 à 12h00 et de 13h05 ou 13h20 à 16h30 et pendant l'aide personnalisée.

du personnel communal de leur arrivée à la garderie ou du car jusqu'à 8h50

de 12h à 13h20 pour ceux qui déjeunent au restaurant scolaire.

de 16h30 à leur départ de l'école pour ceux qui prennent le car ou qui restent à la garderie

Sortie des élèves

Les enfants qui rentrent seuls chez eux quittent obligatoirement l'école dès 16h30, ils sortent par le hall du bâtiment cycle 2 ou cycle 3, **en présentant la carte d'autorisation de sortie** à un adulte de service.

A midi, ils présentent la carte de sortie à un adulte de service dans la cour et sortent par le portillon.

Rappel: Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant 8H50 et après 16H30, s'ils ne sont pas en garderie ou s'ils ne prennent pas le car communal.

Divers

Vêtement trouvés: Ils seront accrochés aux porte- manteaux près de la salle des maîtres. (Il est conseillé de marquer les vêtements.)

Changement de situation des parents: Informer l'école de tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année.

Liaison avec les familles : Les enseignants reçoivent les parents qui le désirent en prenant rendez-vous quelques jours auparavant.

REGLEMENT : temps scolaire

Horaires	Terrain de sports	Grande cour	Petite cour
Avant 9h	interdit	Tous les élèves	interdit
Récréation du matin	CE2, CM et Clis (grands)	Tous les élèves	CP, CE1 et Clis (petits)
Pause méridienne	CE2, CM et Clis (grands)	Tous les élèves	CP, CE1 et Clis (petits)
Récréation de l'après midi	CE2, CM et Clis (grands)	Tous les élèves	CP, CE1 et Clis (petits)

Le terrain de sports est interdit quand il y a des activités sportives pratiquées par les classes ou s'il n'y a pas de maître de surveillance.

Ce terrain est interdit en cas de pluie, de gel ou de neige.

Seuls les jeux de ballons, balles et diabolos y sont autorisés.

La pelouse est interdite quand il pleut.

DANS LES COURS DE L'ECOLE:

Il faut :

Respecter les adultes qui sont de service de surveillance et leur obéir.

Adultes et enfants se doivent le respect mutuel.

Respecter les camarades et le matériel.

Respecter les arbres, les plantations, les jeux, les pelouses devant le muret de l'école, et ailleurs.

Mettre les emballages de goûter et les papiers dans les poubelles.

Ramasser un papier qui traîne au sol et le mettre dans une poubelle.

Accrocher aux porte - manteaux un vêtement qui traîne par terre

Aller aux toilettes aux 2 petits coups de sonnette puis se mettre en rang dès le long coup de sonnette.

Il ne faut pas :

Piétiner les sacs et les vêtements des camarades de l'école.

Laisser un vêtement dans la cour ou sur le terrain.

Aller sur les pelouses au-delà du passage du préau.

Jouer dans les toilettes.

Ecrire sur les murs.

Retourner dans les classes pendant les récréations, sauf autorisation des enseignants de service.

Apporter des jouets (**les toupies***), **des boulets**, (seules les billes sont autorisées) des cartes et figurines échangeables et des objets de valeur à l'école.

Apporter les classeurs (diddl, affichettes,) dans la cour entre 12h et 13h30. Jouer sous la pluie

Accéder aux jeux de cour en cas de pluie ou de gel.

Jouer au ballon dans la cour (seules les balles en mousse sont autorisées dans la grande cour et sous le préau, à l'exception des jours de pluie).

La bousculade sur ces jeux n'est pas autorisée.

Aller chercher une balle ou un ballon en dehors de l'école sans y être autorisé par un adulte de service.

La rampe d'accès n'est pas un terrain de jeux. Elle est strictement réservée aux handicapés.

Goûters à l'école :

Un encas est possible le matin avant 9h et le soir après 16h30.

Entre 9h et 16h30, seuls les fruits et fruits secs sont autorisés.

POUR TOUT PROBLEME DANS LA COUR OU SUR LE TERRAIN, IL FAUT S'ADRESSER AUX ADULTES DE SERVICE.

REGLEMENT : hors temps scolaire sous la responsabilité de la municipalité

1.RESTAURANT SCOLAIRE :

Les enfants revenant de la piscine ne sont plus totalement prioritaires, entrée alternée au self avec deux files d'attente.

Les CM peuvent aider les petits à ranger leur plateau.

Il faut :

Etre poli avec les adultes (enseignants et personnel de service) et obéir à leurs consignes .

Adultes et enfants se doivent le respect mutuel.

Accrocher son vêtement à un porte – manteau.

Se laver les mains avant le repas, à 12H00 ou dès les coups de sonnette, soit à 12H30 ou soit à 12H45, sans jouer avec les robinets, ni les essuie – mains. Respecter ses camarades, ne pas se bousculer en attendant de manger.

Goûter un peu les plats que l'on ne connaît pas ou que « l'on n'aime pas » (apprentissage du goût).

Lire le menu affiché aux portes.

Parler doucement pendant le repas, pour limiter le bruit.

Se tenir correctement à table.

Lever le doigt pour demander un service aux dames.

Demander au maître de service pour aller aux toilettes (cas exceptionnel, car chacun doit y aller en sortant de la classe).

Il ne faut pas :

Gaspiller l'eau ou la nourriture.

Courir dans le restaurant

Apporter de la nourriture dans la cour (pain, fruit) après le repas.

Le non – respect de ces règles pourra entraîner une sanction prise par l'adulte de service, voire une exclusion temporaire du restaurant.

2.GARDERIE :

La garderie fonctionne :

Le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de : 7H00 à 8H50 et de 16H30 à 18H30

Les élèves fréquentant la garderie doivent être accompagnés jusqu'à la prise en charge par le personnel et repris dans les mêmes conditions.

Il est demandé d'informer le personnel de garderie par courrier ou téléphone en cas de prise en charge par un autre adulte. (téléphone garderie : 05 49 24 66 56)

Respecter les adultes qui sont de surveillance

Respecter les camarades, le matériel

En cas de non respect des règles, le responsable des affaires scolaires et les parents de l'enfant seront prévenus. Au 2ème avertissement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être demandée.

Coupon à retourner signé à l'école. Merci

Règlement intérieur de l'école Saint – Exupéry de Chauray 2011-2012

Mme et M.	L'enfant.
ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire Saint – Exupéry de Chauray	Classe de a pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire Saint – Exupéry de Chauray
A Chauray le	A Chauray le
Signatures	signature

